

**Résolution du 13 novembre 2018 de MM. Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Didier Lyon: «Démission immédiate de M. Guillaume Barazzone suite au rapport N°142 de la Cour des comptes».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- le rapport N°142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;
- que la fonction de conseiller administratif requiert dignité et décence dans son exercice;
- que le rapport de la Cour des comptes a relevé l'absence de justifications relatives à certaines dépenses;
- que M. Barazzone s'est offert de l'alcool fort avec la carte de crédit de la Ville dans un cabaret-dancing;
- que M. Barazzone s'est offert une bouteille de champagne «de prestige» à 6h du matin, dans le bar d'un palace, toujours aux frais de la Ville;
- que M. Barazzone a dépensé 13 000 francs en 2016 et 17 000 francs en 2017 en téléphonie mobile;
- que la fonction de conseiller administratif exige le respect des prescriptions régissant le fonctionnement de la collectivité publique;
- que l'exemplarité défaillante en matière de frais professionnels et le mauvais usage des deniers publics constituent une rupture du lien de confiance entre l'élu et les citoyens;
- qu'à ce titre, M. Barazzone ne saurait être maintenu dans des fonctions qu'il déshonore;
- que le contrôle effectué par la Cour des comptes s'est limité à l'année 2017, alors que M. Barazzone a été élu en novembre 2012,

le Conseil municipal demande au conseiller administratif Guillaume Barazzone:

- de démissionner immédiatement de ses fonctions de conseiller administratif;
- de dédommager la Ville pour les dépenses effectuées dès 2012 et ne devant pas être prises en charge par la Ville.